



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché n°2026-663

**Accord-cadre de fourniture et gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte
de CCI France**

SOMMAIRE

Article 1.	Présentation de CCI France	4
Article 2.	Objet du marché.....	4
2.1.	Objet du marché	4
2.2.	Allotissement	5
Article 3.	Prestations attendues.....	5
3.1.	Périmètre	5
3.2.	Contenu des prestations :	6
3.2.1.	Reprises des abonnements.....	6
3.2.2.	Renouvellement des abonnements.....	6
3.2.3.	Abonnements souscrit en cours d'année	7
3.2.4.	Commande des numéros isolés.....	8
3.2.5.	Achat d'ouvrages	8
3.2.6.	Cessation de parution d'un titre.....	8
3.2.7.	Résiliation d'abonnements	8
3.2.8.	Suivi des abonnements.....	8
Article 4.	Respect du principe annualité civile	9
Article 5.	Description et fonctionnalité des plateformes.....	9
5.1.	Clauses relatives aux publications électroniques	9
5.1.1.	Modalités d'accès	9
5.1.2.	Suivi de l'abonnement	9
5.2.	Plateforme de gestion et de suivi des abonnements	10
5.3.	Ergonomie et architecture	10
5.4.	Assistance aux utilisateurs	11
Article 6.	Conditions et lieu de livraison	11
6.1.	Livraison des documents papiers.....	11
6.2.	Livraison des documents électroniques.....	12
6.3.	Délais maximums de livraison.....	12
Article 7.	Communication des rapports	13

7.1.	Rapport de fin de marché	13
7.2.	Rapport annuel	13
Article 8.	vérification.....	13
8.1.	Opération de vérification	13
8.1.1.	Déroulement des opérations de vérification relatives aux supports physiques	13
8.1.2.	Déroulement des opérations de vérification pour les accès numériques.....	14
8.2.	Admission, ajournement, réfaction et rejet	16
8.2.1.	Admission	16
8.2.2.	Ajournement, réfaction et rejet	16
Article 9.	Compétences et moyens du titulaire	16
9.1.	Statut du personnel	16
9.2.	Compétences	16
9.3.	Absence prolongée, départ du personnel et remplacement.....	16
9.4.	Récusation du personnel	17
Article 10.	Tableau des abonnements	17

ARTICLE 1. PRESENTATION DE CCI FRANCE

CCI France est l'établissement national fédérateur, animateur et coordinateur des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Cet établissement public à caractère administratif de l'État a été créé par le décret n°64- 1200 du 4 décembre 1964.

CCI France a notamment pour objet de représenter les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, ainsi que les Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales afin de représenter et défendre les intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics français et européens, des instances internationales ainsi qu'auprès des grands partenaires publics et privés.

CCI France participe aux travaux et est associée aux délibérations de nombreux organismes nationaux de concertation à vocation économique et sociale et joue pleinement un rôle de corps intermédiaire à vocation économique pour promouvoir le développement des entreprises et des territoires. Les prises de position de CCI France sont transmises aux pouvoirs publics. Ses travaux d'analyse et de prospective donnent lieu à des publications régulières. CCI France a également pour mission de faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et l'échange d'expérience afin d'accroître l'homogénéité et la qualité des prestations sur l'ensemble du territoire.

Ce réseau d'établissements publics locaux et régionaux complète l'échelon national :

- 104 Chambres de Commerce et d'Industrie CCI Territoriales ;
- 18 Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

2.1. OBJET DU MARCHE

Le présent accord-cadre a pour objet la souscription à un service de gestion des abonnements à des journaux, revues, périodiques, ouvrages (y compris ceux assortis de mises à jour) ainsi qu'à des bases de données et l'acquisition ponctuelle d'ouvrages.

Les prestations confiées au titulaire comprennent notamment :

- La gestion complète des abonnements, incluant :
- la passation des commandes auprès des éditeurs concernés ;
- le règlement des abonnements par le titulaire ;
- la facturation aux directions bénéficiaires de CCI France ;
- l'activation, la maintenance et le suivi des accès en ligne ;
- la souscription pour le compte de CCI France à de nouvel abonnement ;
- le traitement des réclamations éventuelles ;

Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

- la gestion des renouvellements et, le cas échéant, des résiliations.
- La fourniture d'ouvrages, qu'il s'agisse d'achats isolés ou d'acquisitions intégrées à des abonnements nécessitant des mises à jour.

Les publications pour lesquelles les éditeurs veulent garder leur exclusivité et refusent le recours à un intermédiaire sont exclues du marché. Le titulaire doit dans ce cas fournir à CCI France un document officiel stipulant clairement que l'éditeur veut garder son exclusivité et que le prestataire est dans l'incapacité de reprendre l'abonnement.

2.2. ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement en ce que la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution desdites prestations

ARTICLE 3. PRESTATIONS ATTENDUES

3.1. PERIMETRE

La prestation porte sur l'achat d'ouvrages, l'abonnement et la gestion d'un portefeuille d'abonnements pour la presse généraliste (régionale, nationale, internationale) et la presse métier.

- Abonnements presse généraliste
- Cela représente approximativement 10 titres différents pour 28 abonnements sur l'année 2026
- Abonnements presse métier et achat d'ouvrages
- Cela représente approximativement 37 titres différents pour 110 abonnements sur l'année 2026
- Achat d'ouvrages
- Cela représente approximativement 4 titres différents sur l'année 2026

Les collaborateurs du réseau des CCI bénéficient, via la plateforme « Gestion CCI » mise en place par CCI France, d'un accès à deux abonnements en ligne aux Éditions Francis Lefebvre : **le Mémentis Fiscal et le Mémentis Comptable**. Ces abonnements permettent un accès simultané à vingt (20) utilisateurs et sont intégralement pris en charge par CCI France.

Dans le cadre de ces abonnements, CCI France a négocié directement avec l'éditeur afin de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles.

De manière générale, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la continuité des services et le maintien des conditions tarifaires applicables à l'ensemble

des abonnements souscrits par CCI France. À ce titre, le Titulaire assure le rôle d'interface entre CCI France et l'éditeur.

Le Titulaire désigne un interlocuteur unique chargé de la gestion du portefeuille d'abonnements de CCI France, incluant le suivi administratif et la prise en charge des aspects techniques.

3.2. CONTENU DES PRESTATIONS :

L'utilisateur doit être en mesure de pouvoir indiquer une référence interne appelée numéro d'engagement de dépense « N° d'ED » pour chaque commande. Ce numéro change à chaque commande. Il doit obligatoirement être mentionné de façon lisible sur le bon de commande et sur la facture. Aucune commande ne peut être validée sans ce N° d'ED.

3.2.1. REPRISES DES ABONNEMENTS

Le Titulaire s'engage à reprendre à partir de la date de début d'exécution du marché le portefeuille d'abonnements de CCI France en cours de l'année de notification du marché, comme suit :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la reprise de ces abonnements à partir la date d'exécution du marché ;
- reprendre les anciens numéros d'abonnements attribués par les éditeurs ;
- gérer les abonnements en cours avec alignement de leur échéance au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'acceptation par les éditeurs concernés ;
- effectuer les démarches nécessaires auprès des éditeurs afin d'éviter toute interruption de livraison ;
- effectuer le suivi des échéances.

A la notification du marché, le Pôle Performance Achats de CCI France enverra au Titulaire la liste récapitulative des abonnements à prendre en charge à compter de la notification du marché. Dans un délai de 8 jours maximum après cet envoi, le Titulaire adressera sous forme électronique la liste de ses abonnements avec les informations afférentes.

3.2.2. RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS

Concernant le renouvellement des abonnements, pour chaque année à compter de l'année de la notification, le Titulaire s'engage à fournir une liste récapitulative sous format numérique au plus tard le 10 juillet à notre référent en mettant en copie le Pôle Performance Achats. Cette liste alphabétique précise toutes les commandes d'abonnements souscrites, avec les indications suivantes :

- titre ;
- numéro d'abonnement (le Titulaire s'engage à communiquer au client pour chaque titre le numéro d'abonné chez l'éditeur) ;

Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

- ISSN ;
- périodicité ;
- quantité ;
- période d'abonnement, précisant la date d'échéance ;
- prix public éditeur HT, taux de TVA ;
- taux de remise ;
- taux d'escompte ;
- prix après remise HT, taux de TVA ;
- frais de gestion ;
- adresse de facturation ;
- adresse de livraison.

Le référent de CCI France révise cette liste en y supprimant ou y ajoutant des titres ainsi que les éventuelles modifications de destinataires ou d'adresses électroniques, puis la liste révisée est retournée au Titulaire au plus tard le 30 septembre de l'année N pour les abonnements de l'année N+1.

3.2.3. ABONNEMENTS SOUSCRIT EN COURS D'ANNEE

La souscription par le titulaire des abonnements commencera après notification du présent marché au titulaire et réception par ce dernier, des bons de commande correspondants. Si CCI France désire connaître le contenu d'un titre avant de s'y abonner, le titulaire s'engage à effectuer une demande de spécimen à l'éditeur. Le spécimen ne sera pas facturé à CCI France.

Pour chaque nouvel abonnement ne figurant pas sur la liste initiale, le Titulaire doit présenter, à la demande, une offre de prix détaillée faisant apparaître l'ensemble des éléments listés ci-dessus. Cette offre doit parvenir à la direction demandée dans un délai de 10 jours. Sans réponse ou sans justification de retard, au-delà de ce délai, CCI France se réserve le droit d'appliquer ses pénalités prévues dans le CCAP. Au-delà de 15 jours, le titre est considéré comme ne pouvant pas être fourni par le Titulaire.

Pour ces nouveaux abonnements intervenant en cours d'année, l'alignement des dates d'abonnement sur l'année civile est obligatoire, sous réserve de l'acceptation de cette disposition par les éditeurs. La liste initiale modifiée par les éventuelles suppressions et commandes supplémentaires fait l'objet d'une mise à jour annuelle : inclusion, dans la liste envoyée par le Titulaire à chacune des directions en mettant en copie le Pôle Performance Achats au plus tard le 10 juillet d'une année N, des nouveaux abonnements qui ne figuraient pas dans la liste envoyée au Titulaire par CCI France en septembre (au plus tard le 30 septembre) de l'année N-1.

Le titulaire rassemble les abonnements afin de faire bénéficier à CCI France un prix préférentiel sur le package.

3.2.4. COMMANDE DES NUMEROS ISOLES

Le Titulaire s'engage à fournir les numéros isolés aux conditions du présent marché, si les fournitures sont toujours disponibles. Toute demande de fourniture de numéros isolés donnera lieu à l'établissement d'un devis.

- Numéros isolés : Publication de l'année courante achetée hors abonnement.

3.2.5. ACHAT D'OUVRAGES

Le Titulaire s'engage à fournir les ouvrages aux conditions du présent marché, si les fournitures sont toujours disponibles. Toute demande de fourniture d'achat d'ouvrages donnera lieu à l'établissement d'un devis :

- Achat d'ouvrage : Ouvrage acheté hors abonnement.

3.2.6. CESSATION DE PARUTION D'UN TITRE

Le Titulaire s'engage à informer la direction concernée dès qu'il a connaissance de la cessation de parution d'un titre. Dans ce cas, un avoir sera établi correspondant au coût des numéros non fournis, qui sera déduit des factures à venir. Au cas où aucune facture ne resterait à émettre, le Titulaire établira un virement de remboursement à l'ordre de CCI France.

3.2.7. RESILIATION D'ABONNEMENTS

La résiliation d'un ou plusieurs titres peut intervenir à chaque renouvellement de commande ou en cours d'année pour exécution au terme de l'abonnement en cours.

3.2.8. SUIVI DES ABONNEMENTS

Le Titulaire met gratuitement à la disposition des directions de CCI France un outil en ligne de gestion du portefeuille d'abonnements et un point de contact unique pour toutes les demandes. Il s'assurera auprès des éditeurs des dates d'échéance des abonnements et notamment celles échelonnées dans l'année, pour éviter toute interruption de service. Le Titulaire gèrera les réclamations auprès des éditeurs et en assurera le suivi :

- Lorsqu'un numéro sera manquant à la date prévue de réception, la direction destinataire de l'abonnement émettra une réclamation sur le site du prestataire ou par courrier électronique.
- Le Titulaire accusera réception des réclamations et fournira une réponse rapide et systématique à ces réclamations dans les délais suivants :
- 48 heures pour les quotidiens et les hebdomadaires
- 8 jours ouvrés pour les autres titres

- Le Titulaire informera la direction concernée par courrier électronique de toute interruption de périodique souscrit et de toute autre information émanant des éditeurs.
- L'acheteur ne pourra être considéré comme responsable des fascicules reçus en excédent.
- De manière générale, le Titulaire informe régulièrement la direction concernée de l'état d'avancement des démarches et des suites données jusqu'à résolution du problème. L'abonnement à certains titres impose l'adhésion préalable à une association. Le fournisseur s'engage à réaliser ces formalités comme s'il s'agissait d'un abonnement ordinaire.

ARTICLE 4. RESPECT DU PRINCIPE ANNUALITE CIVILE

CCI France a la volonté d'homogénéiser progressivement la date de début et de fin d'abonnement des périodiques avec l'année civile. De ce fait, lors de la souscription ou du renouvellement des abonnements pour le compte de la collectivité, le titulaire s'engage à aligner leurs échéances de manière progressive sur l'année civile. Le candidat doit préciser dans son mémoire technique de quelle manière il gèrera les demandes d'abonnements en cours d'année.

ARTICLE 5. DESCRIPTION ET FONCTIONNALITE DES PLATEFORMES

Le Titulaire s'engage à mettre en place un outil ou une plateforme permettant la réservation des prestations citée en objet. L'outil ou la plateforme doit être sécurisé, disponible 7jours/7 et 24 heures/24.

L'outil doit permettre un paramétrage en adéquation avec les abonnements de CCI France.

Le titulaire doit mettre à disposition des utilisateurs un accompagnement à la prise en main de l'outil.

5.1. CLAUSES RELATIVES AUX PUBLICATIONS ELECTRONIQUES

5.1.1. MODALITES D'ACCES

Pour les publications disponibles en ligne, le Titulaire garantit la mise en œuvre d'un accès compatible avec les besoins des directions de CCI France. Les modalités d'accès doivent être clairement signalées à la direction concernée lors de l'établissement du devis. Tant que l'abonnement électronique ne fonctionnera pas, la date d'échéance de l'abonnement sera reportée.

5.1.2. SUIVI DE L'ABONNEMENT

Dans le cas d'un abonnement à une ressource en ligne, CCI France souhaiterait obtenir des statistiques, au moins sur une base annuelle et par profil utilisateur concernant le nombre de recherches et le nombre de documents vus et /ou téléchargés.

Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

5.2. PLATEFORME DE GESTION ET DE SUIVI DES ABONNEMENTS

Le Titulaire doit proposer à CCI France un accès via Internet à une plateforme de gestion et de suivi des commandes avec une interface en français, contenant l'historique des échanges, des dysfonctionnements et toutes les informations spécifiques relatives à ses abonnements :

- Abonnements en cours avec informations détaillées
- Historiques des abonnements par titre et éditeur (depuis l'ouverture du contrat)
- Catalogue du fournisseur avec les informations sur les titres (dont les conditions d'accès aux versions électroniques)
- Tarifs pour les différents types d'abonnements proposés par l'éditeur Et avec, a minima, les fonctionnalités suivantes :
- Renouvellement des abonnements
- Changement des adresses de livraison
- Changement de destinataire
- Émission et suivi des réclamations
- Répartition des abonnements par direction
- Tri et extraction dans des fichiers Excel de listes selon différents critères tels que titres, destinataires, échéance...

Une attention particulière sera portée à l'ergonomie de la plateforme, à la lisibilité des fonctionnalités disponibles, à la facilité de prise en main et à la disponibilité d'une aide en ligne. Le portefeuille doit pouvoir être structuré en plusieurs sous comptes (par direction) pour en faciliter la gestion interne de CCI France. Le compte administrateur aura la visibilité globale des abonnements de CCI France. Chaque compte utilisateur sera rattaché à une direction. Il aura la visibilité et la gestion des abonnements rattachés à sa direction.

5.3. ERGONOMIE ET ARCHITECTURE

Les outils reposent sur une architecture de type client Web accessible depuis les principaux navigateurs actuels. L'outil doit disposer d'une interface conviviale et facile d'utilisation ; L'hébergement et la maintenance de la solution sont assurés intégralement par le titulaire ou l'un de ses sous-traitants.

L'accès est strictement sécurisé et réservé aux utilisateurs habilités par CCI France. L'authentification s'effectue par identifiant et mot de passe. L'outil donne accès :

- Accès aux publications en ligne ;
- Aux abonnements en cours ;
- Aux suivis des abonnements ;

- Aux réclamations.

5.4. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS

Le titulaire s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires pour la prise en main de l'outil aux utilisateurs ;
- Assurer une assistance dédiée aux utilisateurs rencontrant des difficultés d'utilisation ;
- Mettre gratuitement à disposition un guide d'aide à la navigation ;
- Informer les utilisateurs des évolutions et nouvelles fonctionnalités au moyen de supports rédigés en langue française ;
- Informer sans délai CCI France en cas de toute modification, qu'elle soit substantielle ou pas, le Titulaire devra assurer la modification du paramétrage des outils selon les éléments de paramétrage fournis par l'Acheteur ;
- Informer sans délai CCI France en cas de défaillance du système.

ARTICLE 6. CONDITIONS ET LIEU DE LIVRAISON

6.1. LIVRAISON DES DOCUMENTS PAPIERS

Les documents sont transportés et livrés à destination franco de port, en colis fermés sous la responsabilité du Titulaire à l'adresse suivant :

CCI France

Nom de la direction et nom de l'abonné

8-10 rue Pierre Brossolette - CS 90166 92309

Levallois-Perret Cedex

Même s'il n'exécute pas lui-même l'expédition des fournitures, le Titulaire a la charge et est responsable de la bonne arrivée des périodiques à l'adresse indiquée sur la liste des abonnements, quel que soit le mode d'expédition (voie postale, livraison par porteur ou transporteur). Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au Titulaire.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison indiqué par CCI France est à la charge du Titulaire et ne peut être facturée à CCI France.

La livraison des périodiques s'effectue par le système traditionnel, c'est-à-dire directement par l'éditeur ou le diffuseur, au destinataire indiqué lors de la commande par CCI France.

Les livraisons sont effectuées de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés et périodes de fermeture de CCI France. Pour information, CCI France est généralement fermée pendant 5 [Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France](#)

jours durant le mois d'août. Toutes les livraisons en dehors d'un bon de commande seront retournées à l'éditeur. Le Titulaire doit mettre tout en place pour éviter ce type de vente forcée et accompagner CCI France pour éviter que cela se reproduise.

6.2. LIVRAISON DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Pour les documents électroniques accessibles en ligne, la livraison est réputée faite à l'activation de l'accès. Le Titulaire tient informé la direction concernée de la mise en œuvre effective de cet accès. Il lui fournit tous les éléments d'information nécessaires si cette opération requiert une action de la part de la direction.

6.3. DELAIS MAXIMUMS DE LIVRAISON

Le Titulaire s'engage à assurer la régularité des livraisons dans les délais indiqués ci-après, appliqués à compter de la date de parution :

Prestations	Délais
Quotidiens édités en France	Le jour-même
Quotidiens édités à l'étranger	2 jours
Hebdomadaires édités en France ou à l'étranger	2 jours
Bimensuels édités en France ou à l'étranger	3 jours
Mensuels édités en France ou à l'étranger	5 jours
Bimestriels édités en France ou à l'étranger	8 jours
Trimestriels édités en France ou à l'étranger	10 jours
Semestriels, annuels et bisannuels édités en France ou à l'étranger	10 jours
Achat d'un ouvrage	10 jours après la commande

Passés ces délais, la procédure de réclamation est lancée par CCI France, qui se réserve le droit d'annuler la commande concernée. Dans le cas où un numéro de périodique manquerait à la livraison, le Titulaire s'engage à le fournir ou à le remplacer, et ce dans les plus brefs délais dès le constat effectué par le destinataire.

Si le remplacement est impossible (dans le cas, par exemple, d'un numéro devenu épuisé chez l'éditeur), le Titulaire fournit tous les justificatifs nécessaires à prouver cette impossibilité. CCI France se réserve le droit de vérifier auprès de l'éditeur s'il y a impossibilité effective de fournir le numéro manquant.

Le Titulaire s'engage à fournir un avoir équivalent au prix du numéro non livré, ou à fournir gratuitement un numéro du périodique ultérieur à la date d'échéance de l'abonnement annuel. Le Titulaire est tenu d'aviser le CCI France :

- soit de la difficulté particulière de livraison et d'en communiquer les motifs ;
- soit de l'impossibilité de livraison.

ARTICLE 7. COMMUNICATION DES RAPPORTS

7.1. RAPPORT DE FIN DE MARCHÉ

Six mois avant l'échéance du présent accord-cadre et en prévision d'une nouvelle mise en concurrence, obligation est faite au Titulaire de fournir au Pôle Performance Achats un récapitulatif complet des abonnements en cours pour que le titulaire du nouvel accord-cadre soit en mesure d'assurer le relais de la gestion du portefeuille d'abonnements de CCI France.

Le Titulaire de l'accord-cadre devra en particulier assurer l'information aux éditeurs d'un changement éventuel de prestataire d'abonnements sans que les destinataires de ces abonnements ne soient identifiés comme « nouveaux clients »

7.2. RAPPORT ANNUEL

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire transmet à chaque anniversaire un rapport faisant état de nos abonnements et consommations. Ce récapitulatif doit être complet.

ARTICLE 8. VERIFICATION

8.1. OPERATION DE VERIFICATION

Conformément à l'article 27 à 30 du CCAG-FCS, les prestations objet du marché public sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations contractuelles. Les opérations de vérification se déroulent selon les conditions décrites ci-après, ou, à défaut de précisions, selon les usages de la profession.

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG-FCS, le Titulaire n'est pas avisé des jours et heures fixés pour les vérifications. Il n'est dès lors pas obligatoirement présent ou représenté lors des opérations de vérification.

8.1.1. DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VERIFICATION RELATIVES AUX SUPPORTS PHYSIQUES

Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

Chaque livraison fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes, selon les modalités du présent article. L'acheteur effectue au moment même de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples (examen sommaire). Les opérations de vérifications autres que celles définies ci-dessus sont exécutées comme suit.

Tout d'abord, l'acheteur procède à une vérification quantitative dans les conditions de l'article 29.1 du CCAG FCS. Il vérifie que la quantité fournie ou les services effectués sont conformes aux stipulations du marché. Il vérifie notamment que la livraison a été effectuée conformément aux modalités prévues dans le marché. À la suite des opérations de vérification quantitative, l'acheteur peut procéder aux opérations de vérification qualitative. Il vérifie que les produits livrés ne sont pas défectueux (pages manquantes, défaut de pagination, documents abîmés, défaut d'impression...) ou non conformes à la commande (erreur de titre, de volume, etc.). L'acheteur dispose de 15 jours à compter de la livraison pour procéder à la vérification qualitative et notifier sa décision. Passé ce délai, la décision d'admission est réputée acquise.

8.1.2. DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VERIFICATION POUR LES ACCES NUMERIQUES

Les opérations de vérification pour les accès numériques sont effectuées dans le cadre de la garantie de conformité des prestations fournies par le titulaire. Ces vérifications visent à s'assurer que les accès numériques répondent aux exigences contractuelles et techniques définies dans le marché. Le titulaire est tenu de mettre en œuvre un processus rigoureux et documenté pour la vérification des accès numériques. Dans le cadre de la mise en place du marché, le processus inclut les étapes suivantes :

1. Préparation des vérifications :

Le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur un plan détaillé des opérations de vérification, incluant les outils, méthodes et critères utilisés.

Les accès numériques doivent être testés dans un environnement sécurisé et conforme aux normes en vigueur, notamment celles relatives à la cybersécurité et à la protection des données personnelles.

2. Vérification initiale :

Le titulaire procède à une vérification initiale des accès numériques avant leur mise à disposition des bénéficiaires. Cette vérification inclut :

- La validation des identifiants et mots de passe.
- La vérification de la compatibilité des accès avec les navigateurs courants et les systèmes d'exploitation.

- La confirmation de l'accès aux contenus numériques souscrits, incluant les fonctionnalités prévues (consultation, téléchargement, etc.).

3. Tests fonctionnels :

Les tests fonctionnels doivent garantir que les accès numériques permettent une utilisation fluide et conforme aux attentes des bénéficiaires. Ces tests incluent :

- La navigation dans les contenus numériques.
- La vérification des fonctionnalités de recherche et de tri.
- L'accès aux contenus additionnels, tels que les bonus ou les formats spécifiques (PDF, EPUB, vidéo, audio).

4. Validation des performances :

Le titulaire doit s'assurer que les performances des accès numériques sont conformes aux engagements contractuels, notamment en termes de temps de réponse, de disponibilité et de stabilité des connexions.

Les éventuels dysfonctionnements ou anomalies détectés doivent être corrigés avant la mise en service.

5. Rapport de vérification :

À l'issue des opérations de vérification, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur un rapport détaillé. Ce rapport inclut :

- Les résultats des tests effectués.
- Les éventuelles non-conformités détectées et les actions correctives mises en œuvre.
- Les recommandations pour garantir la pérennité des accès numériques.

6. Suivi post-vérification :

Le titulaire s'engage à assurer un suivi régulier des accès numériques après leur mise en service. Ce suivi inclut :

- La gestion des réclamations des bénéficiaires.
- La résolution rapide des incidents signalés.
- La mise à jour des accès en fonction des évolutions techniques ou des modifications contractuelles.

En cas de non-conformité des accès numériques, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire de procéder à des ajustements ou à des corrections dans un délai maximum de cinq (5)

jours ouvrés. Si les non-conformités persistent, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'admission des prestations concernées, conformément aux dispositions de l'article 8.2 du présent document. Le titulaire est également tenu de respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des données, notamment en ce qui concerne les identifiants des bénéficiaires et les contenus numériques accessibles via les plateformes. Toute violation de ces obligations peut entraîner des pénalités ou la résiliation du marché aux torts du titulaire.

8.2. ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET

8.2.1. ADMISSION

En l'absence de réclamation, l'acheteur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. Pour les livraisons de périodiques sur supports physiques, l'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission, ou dans un délai de 15 jours à dater de la livraison. Pour les accès numériques, l'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission, ou dans un délai de 15 jours à dater de l'information par le Titulaire de l'activation de l'accès en ligne.

8.2.2. AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET

Application est faite des articles 30.2 à 30.4 avec les précisions suivantes. Conformément aux articles précités, il est possible que les produits ayant fait l'objet de réserves (défectuosité, non-conformité à la commande, ...) doivent être enlevés par le Titulaire, aux frais de celui-ci. Lorsque le Titulaire doit remplacer les produits ayant fait l'objet de réserves, il le fait à ses frais dans un délai de vingt jours ouvrables.

ARTICLE 9. COMPETENCES ET MOYENS DU TITULAIRE

9.1. STATUT DU PERSONNEL

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent à tous les égards les salariés de ce dernier (léislation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du Titulaire pendant la durée des prestations relève de la compétence du Titulaire.

9.2. COMPETENCES

Le Titulaire nomme un coordonnateur qui assure la coordination et le suivi général du marché. Il est l'interlocuteur privilégié de CCI France dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

9.3. ABSENCE PROLONGEE, DEPART DU PERSONNEL ET REMPLACEMENT

En cas d'absence prolongée ou de départ du coordonnateur, le titulaire doit en aviser immédiatement l'acheteur, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à l'acheteur dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Le remplaçant est considéré comme accepté si la personne publique ne le récusé pas dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si la personne publique récusé le remplaçant, le titulaire dispose de 7 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer la personne responsable du marché. A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé dans le délai d'une semaine indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article « résiliation » du présent document.

9.4. RECUSATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de la mission, CCI France se réserve le droit de demander au Titulaire de récuser les personnels du Titulaire qui s'avèreraient inadaptés à l'exécution des prestations. CCI France indique par écrit.

ARTICLE 10. TABLEAU DES ABONNEMENTS

Le titulaire du marché s'engage à établir et maintenir un tableau exhaustif des abonnements, permettant un suivi précis et transparent des prestations. Ce tableau doit être structuré de manière à inclure les informations suivantes :

1. Les abonnements en cours :

- Identification des titres souscrits, incluant le nom du périodique, le format (papier, électronique, ou couplé), et le numéro ISSN.
- Période de validité de l'abonnement, précisant les dates de début et de fin.
- Coordonnées du bénéficiaire, incluant l'adresse de livraison et, le cas échéant, les informations nécessaires pour les accès électroniques (adresse IP ou identifiants).
- Tarification détaillée, incluant le prix unitaire hors taxes (HT), le taux de TVA applicable, et le prix total toutes taxes comprises (TTC).
- Statut de l'abonnement (actif, en renouvellement, ou en attente de résiliation).
- Numéro d'abonné attribué par l'éditeur, ainsi que toute référence interne utile au suivi.

2. Les demandes d'abonnement :

- Liste des nouveaux abonnements sollicités, avec les mêmes informations que celles requises pour les abonnements en cours.
- Date de la demande et état d'avancement (en cours de traitement, validée, ou rejetée).

- Indication des éventuelles spécificités liées à la demande, telles que des besoins urgents ou des abonnements VIP.
- Tarifs estimatifs ou fermes, selon les informations disponibles au moment de la demande.

Le tableau des abonnements doit être mis à jour régulièrement, au minimum une fois par an, et être accessible via la plateforme de gestion en ligne prévue à cet effet. Le titulaire doit garantir la fiabilité des données et leur conformité avec les informations fournies par les éditeurs et les bénéficiaires. En outre, le tableau doit être exportable dans des formats standards (CSV, Excel, PDF) afin de faciliter son exploitation par les services bénéficiaires. Toute modification ou mise à jour significative doit être communiquée aux parties concernées dans un délai de 48 heures. Le titulaire est tenu de fournir, sur demande, des états récapitulatifs spécifiques, notamment pour les rapports annuels ou de fin de marché, conformément aux stipulations des articles relatifs à la communication des rapports. Ces états doivent inclure une synthèse des abonnements souscrits, des montants engagés, et des éventuels incidents ou réclamations.

Enfin, le tableau des abonnements constitue un outil essentiel pour le suivi et la gestion des prestations. Toute défaillance dans sa tenue ou sa mise à jour pourra donner lieu à des pénalités conformément aux dispositions du marché.